



..... : الرقم

..... : التاريخ

**Accord de coopération
entre
la Commission de Venise
et
l'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes**

Conscients de l'importance des échanges d'avis dans le domaine du droit constitutionnel, base des principes universels de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme ;

Considérant que le constitutionnalisme implique que les Constitutions doivent être mises en œuvre en pratique.

Conscients de l'importance de l'existence d'un mécanisme de contrôle garantissant la suprématie de la Constitution dans l'ordre juridique interne de chaque Etat ;

Vu que le contrôle qui garantit le respect de la Constitution est l'une des fonctions principales des Cours et Conseils constitutionnels , voire leur raison d'être;

Considérant le rôle que joue la Commission de Venise pour faciliter les échanges et la coopération avec les Cours et Conseils constitutionnels et les institutions constitutionnelles similaires ;

Considérant l'importance que revêt la rencontre entre juges appartenant à divers systèmes judiciaires lors de séminaires et de réunions de travail communes en vue de promouvoir une coopération fructueuse.

Considérant que dans le vaste mouvement de développement de la justice constitutionnelle, récemment en Europe, les pays arabes ont, eux aussi, inscrit, à la faveur d'importantes réformes constitutionnelles, chacun selon sa situation, un mécanisme de contrôle constitutionnel ;



..... : الرقم

..... : التاريخ

Notant que dans ce cadre, conscients de la nécessité de créer un espace d'échanges d'expériences, à l'initiative de l'Algérie et de l'Égypte, 11 pays se sont réunis à Alger les 25 et 26 juin 1997, pour créer l'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes.

Vu que l'Union rassemble les Cours et Conseils constitutionnels arabes de 13 pays (Algérie, Bahreïn, Égypte, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Palestine, Soudan, Tunisie et Yémen) et que l'adhésion d'autres pays arabes est attendue ;

Ayant à l'esprit que plusieurs objectifs poursuivis par l'Union dont ceux d'instituer et de développer la coopération avec les institutions similaires à travers le monde et de participer aux conférences internationales ayant pour thème le contrôle de constitutionnalité, s'accordent avec ceux poursuivis par la Commission de Venise.

Vu que pour renforcer la coopération future entre l'Union des Cours et des Conseils Constitutionnels arabes et la Commission de Venise et pour entamer une coopération fructueuse entre les deux parties, ils se sont consultés les uns et les autres pour élaborer cet accord de coopération entre l'Union et la Commission de Venise. Après l'approbation du comité scientifique de l'Union en sa réunion tenue le 16 février 2008, le présent accord a été approuvé et ratifié par l'Assemblée Générale de l'Union, lors de son onzième session (16-18 février 2008). Alors, l'Union et la Commission de Venise concluent le présent accord de coopération:

Article 1 - Contributions à CODICES

Les Cours et Conseils constitutionnels membres de l'Union, sont invités à contribuer à la base de données CODICES. A cette fin, ils nomment des agents de liaison, qui fournissent, trois fois par an, la jurisprudence constitutionnelle importante de leurs institutions pour la base de données de justice constitutionnelle CODICES, ainsi que sa traduction officielle.

Les contributions jurisprudentielles sont centralisées par le Secrétariat de l'Union ou l'une de ses institutions membres qui assure une cohérence formelle et une indexation correcte selon le Thésaurus systématique de la Commission, pour permettre leur inclusion dans la base de données sans besoin de traitement supplémentaire.



..... : الرقم

..... : التاريخ

Article 2 - Echange de publications

Les Cours et Conseils membres de l'Union, qui le souhaitent, reçoivent gratuitement les publications de la Commission de Venise (série Science et Technique de la Démocratie) ainsi que le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* et le CD-ROM CODICES.

Les Cours et Conseils membres de l'Union fourniront gratuitement leurs publications au Centre de documentation de justice constitutionnelle plurilingue de la Commission de Venise à Strasbourg.

Article 3 - Organisation conjointe de séminaires

Dans la limite des possibilités budgétaires et des éventuelles contributions volontaires, l'Union et la Commission prévoient la co-organisation de séminaires.

Article 4 - Participation mutuelle

Un représentant de l'Union est invité à assister aux réunions du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle de la Commission ainsi qu'aux colloques et rencontres scientifiques organisés par la Commission.

Un représentant de la Commission est invité à assister aux rencontres scientifiques organisées par l'Union.

Article 5 - Dispositions financières

Les frais relatifs à l'insertion des données dûment préparées selon l'article 1, paragraphe 2 du présent accord, dans la base de données CODICES, sont couverts par la Commission de Venise qui gère cette base.

En fonction de la disponibilité des ressources financières provenant d'éventuelles contributions volontaires de pays membres, les frais d'organisation de séminaires communs entre l'Union ou ses membres et la Commission de Venise, sont partagés entre la Cour organisatrice ou l'Union d'une part, et la Commission d'autre part. La Commission peut contribuer aux frais directement liés à l'organisation de séminaires (location de salle, interprétation et équipement d'interprétation etc.) et couvrir les frais des rapporteurs invités par elle.



..... : الرقم

..... : التاريخ

En ce qui concerne la participation mutuelle aux réunions organisées par l'une ou l'autre partie, chaque partie couvrira ses propres frais.

Article 6 - Durée et cessation de l'accord

Le présent accord entre en vigueur dès le jour suivant sa signature par les représentants, de l'Union et de la Commission, délégués à ce propos par les autorités des deux Parties.

Le présent accord peut être résilié par une des parties, par notification écrite.

Fait et signé, au siège de l'Union, au Caire le mardi le 24 Juin 2008 en six exemplaires (deux en langue arabe, deux en langue anglaise et deux en langue française).

* *
*

Dr./ Abd El-Rahman Abou Touta

Le Président de l'UACCC

M./ Jan Erik HELGESEN

Le Président de la Commission
de la Venise